



# STATUTS de MED D'OC SOLIDAIRE

Association à but exclusif d'assistance et de bienfaisance.

- **Article 1 Dénomination**

Il est fondé une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée "**MED D'OC SOLIDAIRE**".

- **Article 2 Objet**

L'objet de l'association MED D'OC SOLIDAIRE est de mener des actions humanitaires, notamment :

- en organisant l'envoi d'internes en médecine français dans le cadre de leur formation au contact de malades, en lien avec les autorités sanitaires locales.
- en organisant des missions médicales ponctuelles de bénévoles.
- en acquérant et distribuant des médicaments et du matériel médical.

Ces actions seront menées dans un premier temps dans la région d'Antsiranana au nord de Madagascar.

Elles pourraient être étendues ultérieurement à d'autres régions ou pays en fonction des besoins et des opportunités.

- **Article 3 Siège social**

Le siège social est fixé : 1 avenue de Poussan 34470 Balaruc le Vieux

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration ratifiée par l'assemblée générale.

- **Article 4 Moyens**

Pour mener ces actions humanitaires, l'association développe en France des contacts avec les ARS, des CHU et des facultés de médecine en vue d'envoyer - dans le cadre de leur formation - des internes en mission à Madagascar.

Elle développe également des contacts avec les autorités sanitaires malgaches et d'autres associations oeuvrant à Madagascar pour permettre et faciliter son action sur place.

- **Article 5 Membres**

L'association Med d'Oc Solidaire se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Tous les membres sont bénévoles.

Tous les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'administration et qui ne donne droit à aucune contrepartie.

Les cotisations versées ne sont jamais remboursables (décès, démission, exclusion).

- **Article 6 Admission, radiation**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration qui statue sur les demandes d'adhésion présentées et être à jour de ses cotisations.

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le Conseil d'administration, soit pour non paiement de la cotisation (radiation automatique), soit pour motif grave, l'intéressé ayant été, dans ce cas, invité au préalable à s'expliquer devant le Conseil d'administration.

- **Article 7 Ressources**

Les ressources de l'association MED D'OC SOLIDAIRE se composent : du bénévolat, des cotisations, de subventions, de dons, et toutes autres ressources non contraires aux lois en vigueur.

- **Article 8 Conseil d'administration**

L'association Med d'Oc Solidaire est dirigée par un Conseil d'administration dont les membres sont élus pour 2 ans par l'Assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres :

Un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

En cas de vacance, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres;

il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée générale.

Le rôle du Conseil d'administration est de diriger l'association, de planifier et de mettre en œuvre les actions humanitaires à Madagascar ou ailleurs.

Il lui appartient d'assurer une communication effective des actions menées par le truchement de son site Internet.

- **Article 9 Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité simple ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

- **Article 10 Assemblée générale ordinaire (AGO)**

L'assemblée générale ordinaire comprend l'ensemble des adhérents.

Elle se réunit chaque année.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire, par simple lettre ou mail.

L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'administration est explicité sur les convocations.

Seuls les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale peuvent être traités.

L'assemblée générale statue obligatoirement sur les décisions les plus importantes : acquisition immobilière, contrats d'un montant supérieur à 5000 euros, souscription d'un emprunt.

Le Président, assisté du secrétaire, préside l'assemblée générale et expose la situation morale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels et le bilan à l'approbation de l'assemblée générale.

Tous les 2 ans, l'assemblée générale vote pour le renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou au scrutin secret à la demande expresse du Président ou de 6 membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

- **Article 11 Assemblée générale extraordinaire (AGE)**

Le Président, s'il le juge opportun après avoir consulté le Conseil d'administration, ou à la demande de la moitié plus un des adhérents, convoque une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.

Une modification des statuts ne peut se faire qu'en AGE.

Les votes sont organisés et les décisions sont prises dans les mêmes conditions que pour une AGO.

- **Article 12 Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale, un liquidateur est nommé et l'actif, s'il y a lieu, sera attribué (conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901) à la Fondation de France ou à toute autre association ayant un objet similaire à MED D'OC SOLIDAIRE.

